|  |  |
| --- | --- |
|  | POLYNÉSIE FRANçAISE |
| PRÉSIDENCE  SERVICE DES PARCS ET JARDINS ET DE LA PROPRETE  Le chef de service | N° / PR / SPJP  Papeete, le «Date de passage en instruction» |

à

«Demandeur»

**Objet  :** Courrier-convention pour l’occupation d’espaces sur le **«Site choisi»**.

**Réf.  :** Votre demande du «Date de dépôt»

Monsieur,

Par votre demande ci-dessus référencée, vous sollicitez l’autorisation d’occuper les espaces cités en objet :

Nature de l’évènement : **«Description de l'événement»**

Espaces réservés avec electricité : **«Sites réservés avec électricité»,**

Espaces sans electricité : **«Sites réservés sans électricité», dedede**

Nombre de personnes envisagées : **«Nombre de personnes» personnes.**

Le nettoyage ainsi que la remise en état des espaces utilisés avec l’évacuation des déchets générés.

Après instruction de votre dossier, je vous informe que votre demande d’autorisation d’occupation temporaire est soumise à une tarification en vertu de l’arrêté prit en Conseil des Ministres n°82/CM du 23 janvier 2023.

La redevance due pour l’occupation de ces deux espaces à la période demandée est fixée à **«Montant HT en lettres»** (**«Montant HT en chiffres») FCP TTC**, cette somme correspondant à la mise à disposition du lieu.

Vous trouverez ci-après les diverses modalités de paiement et les conditions y afférentes.

|  |
| --- |
| **MODALITE DE REGLEMENT** |
| 1/ En numéraire (espèces) ou par chèque bancaire ou postal:   1. Présentez-vous à la Direction des affaires – Division gestion du domaine au 1er étage de l’immeuble « TE FENUA »- - rue Dumont d’Urville (du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30) avec une copie de l’autorisation et la cas échéant les pièces inhérentes s’y rapportant afin de procéder à la liquidation de la redevance domaniale. 2. Muni des références de la consignation, vous pourrez effectuer le paiement\* à la Recette– Conservation des Hypothèques au 2éme étage dans le même immeuble d’Urville (du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15h00 et le vendredi de 7 h 30 à 14h00)   \* Le paiement en numéraire (espèces est limités à 119 300Fcfp (Cf : décret n°2015-741 du 24 juin 2015)  \* Votre chèque doit être libellé à l’ordre du « RECETTE CONSERVATION DES HYPOTHEQUES ». Aucune limitation règlementaire n’est appliquée pour les paiements par chèque. |
| 2/ Par virement bancaire ou postal :   * Le virement doit être effectué sur le Compte IEOM n° 45189-00003-62110000000-40 – PAPEETE – ouvert au nom du Recette–Conservation des Hypothèques, en inscrivant dans le cadre « correspondance » les références de la consignation que les agents de la division gestion du domaine de la direction des affaires foncières vous auront préalablement signifiées. * Relevé d’identité bancaire :   + Titulaire du compte : RECETTE CONSERVATION DES HYPOTHEQUES   + Domiciation : INSTITUT D’EMISSION OUTRE MER   + B.I.C : INDDPFT1   + R.I.B : 45189 - 00003 – 62110000000 – 40   + I.B.A.N : FR76 – 4518 - 9000 – 0362 – 1100 – 0000 – 040 |

Après paiement de votre consignation, l’autorisation vous sera remise sur présentation du récépissé de paiement émis par la Recette – Conservation des Hypothèques ou du justificatif de virement bancaire ou postal.

Le Service des Parcs et Jardins et de la Propreté décline toute responsabilité en cas de dégradations survenues sur vos équipements installés durant l’événement.

En acceptant ce courrier-convention, vous vous engagez à :

1. La **responsabilité** : Vous êtes responsable de tout sinistre ou incident lié à l’événement. Vous devez prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. En aucun cas la responsabilité de la Polynésie française ne pourra être engagée en raison d’un manquement à ces obligations.
2. Le **respect des règlementations** : Vous devez respecter les lois en vigueur, notamment en matière de sécurité, d’hygiène, de salubrité publique, ainsi que les règles relatives à la distanciation sociale.
3. La **prise des lieux** : Vous acceptez les lieux dans leur état actuel et déchargez la Polynésie française de toute responsabilité concernant l’état des infrastructures.

Je vous rappelle que ce parc est un espace public accessible à tous. Vous êtes donc tenu de remettre le site et ses équipements (tables, douches, sanitaires, aires de jeux) en l’état après usage.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées

**Georges WILLIAMS**